

PSB INDUSTRIES
Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde
74370 METZ-TESSY
325 520 013 RCS ANNECY
(55 B 1)

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 MAI 2008

- I -

L'an deux mil huit,
Le vingt-sept mai, à dix heures,

Les actionnaires de la société "PSB INDUSTRIES", société anonyme au capital de 7 350 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, à METZ TESSY, sur convocation du Conseil d'Administration suivant :

- avis inséré dans l' ECO DES PAYS DE SAVOIE du 9 mai 2008,
- et lettre adressée à chaque actionnaire nominatif en date du 9 mai 2008,

observation faite que le préavis de réunion prévu à l'article R 225-73 du code de commerce a été publié au BALO le 23 avril 2008.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste BOSSON, Président du conseil d'administration.

Monsieur Alain WIRTH,
Et Monsieur Jacques ENTREMONT,
actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur René CHARDON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ayant adressé un pouvoir ou voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare en outre que la société MAZARS représentée par Messieurs Alain CHAVANCE et Max DUMOULIN et le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES représenté par Monsieur Nicolas JOB, commissaires aux comptes de la société, ont été régulièrement convoqués. Messieurs Alain CHAVANCE et Max DUMOULIN sont présents.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires.
- Un exemplaire du BALO du 23 avril 2008 contenant le préavis de réunion, un exemplaire de l'ECO du 9 mai 2008 contenant l'avis de convocation, et copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs.
- Copie et avis de réception de la lettre RAR de convocation adressée aux commissaires aux comptes.
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2007, ainsi que les comptes consolidés et les comptes annuels au même jour.
- Le rapport du conseil d'administration et ses annexes.
- Les rapports des commissaires aux comptes.
- Le texte des résolutions proposées.
- Un exemplaire des statuts.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Approbation desdits comptes sociaux et comptes consolidés – Approbation des conventions - Quitus aux administrateurs -Affectation du résultat.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions afin d'en régulariser le cours.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis présentation et lecture sont faites :

- du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration,
- du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,
- du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des co-commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de l'accomplissement de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des co-commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 4 383 119 votes « pour » et 25 000 votes « contre ».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 5 216 537,44 € de la manière suivante :

- Distribution de la somme de 5 145 000,00 €
à titre de dividende aux actionnaires
soit un dividende net par action de 1,40 €
- Le solde au compte "Autres Réserves" 71 537,44 €

Etant précisé que sur ce dividende de 1,40 euro par action, il a déjà été payé 0,65 euro à compter du 25 janvier 2008, sous forme d'un acompte (soit 2 388 750 €) conformément à la décision du conseil d'administration du 19 décembre 2007 ; seul le solde soit 0,75 euro par action reste dû (soit au total 2 756 250 euros), lequel sera mis en paiement à compter du 2 juin 2008.

En ce qui concerne les dividendes revenant à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à compter du 1^{er} janvier 2008, ils donnent lieu à une retenue à la source de 11% au titre des prélèvements sociaux et sont soumis à l'impôt sur le revenu après réfaction de 40%, sauf pour son bénéficiaire à exercer de son établissement payeur, et avant perception du dividende, l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire (de l'impôt sur le revenu) au taux de 18%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende par action</u>	<u>Revenus éligibles ou non à l'abattement</u>
31/12/2004	1,10 €	Réfaction de 50% lorsque celle-ci était applicable
31/12/2005	1,20 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable
31/12/2006	1,35 €	Réfaction de 40% lorsque celle-ci était applicable

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration et du rapport des co-commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes consolidés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler l'autorisation donnée à la société par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2007, dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de commerce, de procéder à des achats en bourse d'actions de la société, aux fins de :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social, soit 367 500 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 50 € par action, et le prix minimum de revente ne devra pas être inférieur à 25 € par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 18 375 000,00 €.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace la précédente autorisation.

Les actions seront rachetées par interventions sur le marché ou par voie d'acquisition de blocs de titres dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Les acquisitions par blocs de titres pourraient atteindre l'intégralité du programme. Les acquisitions et cessions pourront intervenir en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

Le Conseil informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'assemblée générale donne en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 4 369 488 votes « pour » et 38 631 votes « contre ».

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer à 80 000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée par 4 399 488 votes « pour », 8 000 votes « contre » et 631 « abstentions ».

Septième résolution

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Jacques ENTREMONT, Monsieur Roger ROSNOBLET et Monsieur Alain WIRTH sont arrivés à expiration avec la présente assemblée, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2014 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée par 4 161 998 voix « pour », 246 121 voix « contre ».

Chacun des administrateurs ainsi renouvelés, a fait savoir en ce qui le concerne, qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires requises.

Cette résolution est adoptée par 4 400 119 voix « pour » et 8 000 voix « contre ».

Le Président présente ensuite les perspectives sur l'année 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

POUR COPIE CONFORME
Le Président Directeur Général,

